



**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1 DU MARCHE PUBLIC M2017-038
« TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX SIS 1 RUE JEAN RICHEPIN A NOISY-LE-GRAND (93160)
SUR L'ETAGE R+7 POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »
LOT N°2 « COURANT FORT / COURANT FAIBLE »**

Administration Générale - Décision 2018-16

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2017-038 « Travaux d'aménagement des locaux sis 1 rue Jean Richepin à Noisy-le-Grand (93160) sur l'étage R+7 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Lot n°2 « Courant fort / courant faible » notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est le 23 novembre 2017 à la société TRIDANT, pour un montant global et forfaitaire de 103 206 € HT,

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, au cours de l'exécution des travaux, de modifier et de compléter des prestations prévues dans les clauses initiales du marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer la modification n°1 au marché public M2017-038 « Travaux d'aménagement des locaux sis 1 rue Jean Richepin à Noisy-le-Grand (93160) sur l'étage R+7 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Lot n°2 « Courant fort / courant faible » avec la société **TRIDANT**.

Article 2 : La présente modification engendre une augmentation de **8 965,20 € HT** du montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 19/02/2018

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

19 FEV. 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédiere

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93100). »